

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
**ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 10 Février 2026

**Membres du
Conseil municipal**

**En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13**

**Date de
la convocation :**
05/02/2026

Date d'affichage :
05/02/2026

**N° et objet de la
délibération :**

DEL 02 _2026

**Instauration de la
redevance
d'occupation
provisoire du
domaine public par
les chantiers de
travaux sur des
ouvrages des réseaux
publics de transport
et de distribution
d'électricité**

L'an deux mil vingt-six, le 10 Février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Bernard LEFEBVRE, Françoise ROGER, Jean-Robert CLEMENT, Audrey CHARLET adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr Samuel ZIDOURI avait donné procuration à Mr Jean-Robert CLEMENT.

Absents : Mrs Grégory DELEPIERRE, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : Mr Bernard LEFEBVRE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantiers interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il est proposé au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique ;
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT susvisée, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET

